



Sessione di u 16 di maghju di u 2022
Session du 16 mai 2022

Decisione N° 2022-14
Décision N° 2022-14

Prugettu di raportu nant'à a ricunniscenza di u fattu urbanu
Projet de rapport sur la reconnaissance du fait urbain

L'an deux mille vingt et deux, le 16 mai, la Chambre des Territoires convoquée le 4 mai 2022 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaients présents : Mmes et MM.

ALBERTINI Don Marc, ARMANET Guy, ARRIGHI Fabien, BASTIANI Angèle, COGNETTI TURCHINI Catherine, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LE BOMIN Vanina, LIVRELLI Dominique, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, PAOLINI Julien, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGIO Louis, VINCIGUERRA Alexandre

Etait représenté : M.

DOMINICI Jean par Charlotte TERRIGHI

Etaients absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mmes et MM.

ANGELINI Jean Christophe à LE BOMIN Vanina
CAITUCOLI Paul Joseph à SIMEONI Gilles
FAZI Bianca à PAOLINI Julien
FILIPPI Petru Antone à MAUPERTUIS Marie-Antoinette
GIANNI Jean-Jacques à ALBERTINI Don Marc
GUIDICELLI SBRAGGIA Lauda à SIMEONI Gilles
LUCCIONI Jean-Baptiste à ALBERTINI Don Marc
MARIOTTI Marie-Thérèse à COGNETTI TURCHINI Catherine
MARTINETTI Achille à ARRIGHI Fabien
MORGANTI Jean-Toussaint à PONZEVERA Juliette
MOSCA Paola à MAUPERTUIS Marie-Antoinette
SAVELLI Pierre à POZZO DI BORGIO Louis

Etaients absents et excusés : Mmes et M.

CECCALDI Attilius, LUCIANI Antonia, MATTEI Flora

Etaients absents : MM.

ARENA Jean Baptiste, BERTOLOZZI Paul-Antoine, MARCANGELI Laurent, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie, NICOLAI Marc-Antoine

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2022-14, relatif au projet de rapport sur la reconnaissance du fait urbain.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

- APPROUVE** l'utilité de cette prise en compte, tant pour les communes-centres que pour les communes périphériques.
- DONNE ACTE** de la présentation de la démarche engagée, présentation effectuée en séance par le Président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE).
- SOULIGNE** que ce rapport vient parachever le dispositif global d'aménagement du territoire.

Le Président de la Chambre des Territoires



Gilles Simeoni